

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26.03.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt six mars deux mille douze à 18 heures 00, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, LE COTILLEC, SERAZIN, Mmes ESCATS, de ST SAUVEUR, Mrs, PASCOT, QUINTIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme AUDIC F à Mme ESCATS, Mr FRANCOIS-RIO à Mr LAVACHERIE, Mme AUDIC-VINET R à Mr SERAZIN, Mr DUSSAUD à Mr QUINTIN, Mr DELCROIX à Mr LE COTILLEC

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme ESCATS

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23.01.2012

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23.01.2012.

ADMINISTRATION GENERALE

VALIDATION DE L'ETUDE DE PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan a lancé une étude de périmètre de protection modifiés, sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France, autour de 4 mégalithes ou ensembles mégalithiques classés monuments historiques, situés dans la partie nord de la Commune. Ils ont été classés monuments historiques par arrêtés du 20.04.1927.

La mission d'étude a été menée dans l'esprit et selon les procédures définies par les textes suivants :

- Articles L.621.2 et L.621.30.1 du Code du Patrimoine précisant que le périmètre de 500 m peut, sur proposition de l'ABF et après accord de la Commune, être modifié de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.
- Loi n° 2000-1208 dite loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13.12.2000 (article 40)
- Article L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- Article L 126-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Ordonnance n° 2005-1128 du 8.9.2005 relative aux Monuments Historiques et aux espaces protégés,
- Le décret n° 2007-487 du 30.3.2007 précisant la possibilité d'engager la procédure de modification des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques en dehors de la révision du document d'urbanisme,

Les périmètres d'un rayon de 500 m générant une servitude de protection pour tout projet au abords des édifices suivants, inscrits à l'inventaire supplémentaire de Monuments Historiques sont les suivants :

- . dolmens de Kerran,
- . dolmen de Kermané,
- . menhir du pourhors,
- . dolmen du Petit-Kerambel.

Ces périmètres de protection existants apparaissent peu adaptés au regard des constructions qui jouxtent certains de ces monuments et les co-visibilités qui ne sont pas toujours avérées.

Considérant l'étude menée par Mme HERBAUT, historienne du patrimoine, en janvier 2012, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les périmètres modifiés tels qu'ils apparaissent dans l'étude, sollicitent Mr Le Préfet pour le lancement de l'enquête publique, autorisent Mr le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL : CONVENTION DE TRAVAIL SUR LA PROBLEMATIQUE DE DESHERBAGE ET LA GESTION DES ESPACES COMMUNAUX

Appuyés par la réglementation et les documents de planification du territoire, qui fixent la gestion de l'eau comme un enjeu majeur, les communes se saisissent davantage de la problématique de l'eau dans leur politique d'aménagement du territoire.

Sur les bassins versants du Loc'h et du Sal, le SMLS agit depuis plus de 10 ans dans la préservation, la gestion et la valorisation de l'eau et des milieux aquatiques avec les acteurs du territoire (agriculteurs, collectivités, ostréiculteurs, ...). Il est consulté en tant qu'expert technique et intervient en tant qu'assistant dans le pilotage d'études. Avec les collectivités, le SMLS travaille sur la problématique de la gestion des espaces communaux et des pratiques de désherbage.

La convention a pour objet de formaliser une relation de travail entre la commune de Saint-Philibert et le SMLS sur problématique du désherbage et la gestion des espaces communaux.

Le Syndicat accompagnera la Commune dans la mise en œuvre du plan et de la charte de désherbage. Ce syndicat aura en charge l'animation, le suivi, la numérisation des cartes et la rédaction d'un rapport. En contrepartie, la commune mettra à disposition le personnel technique nécessaire au relevé de terrain et à la réalisation de l'outil. Cette mission est évaluée à 10 jours d'investissement pour le SMLS et à 8 jours pour le référent technique de la commune.

Le financement se limite au temps de l'agent mis à disposition par le SMLS pour la réalisation du plan et de la charte de désherbage, soit 2 000 €. La Commune de SAINT PHILIBERT bénéficiera des animations organisées par le SMLS sur cette thématique sans financement particulier.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la convention de travail sur la problématique de désherbage et la gestion des espaces communaux et donnent pouvoir au Maire pour la signer.

FINANCES

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT : ANNEE 2011

Le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs s'élève pour 2011 à 2 808.00 €, soit un montant identique à celui de l'année 2010.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux sont consultés sur le taux d'évolution de l'indemnité représentative de logement à laquelle certains instituteurs sont éligibles. La différence entre le montant de l'indemnité due à l'instituteur ayant-droit et le montant de la dotation spéciale instituteurs constitué le montant du complément communal obligatoire.

Monsieur le Maire donnera connaissance de l'information au Conseil Municipal de la part annuelle de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, au titre de l'année 2011 et restant à la charge de la commune.

Le Ministre délégué aux collectivités territoriales demande tout particulièrement que le montant de l'IRL 2011 soit identique à celui de 2010, ce qui porterait la part communale annuelle à 43.26 € pour un directeur ou un instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

Les autres pourcentages d'augmentation habituellement proposés (indice de référence des loyers et indice des prix à la consommation) porteraient le montant de l'IRL au-delà du plafond autorisé.

Dans la perspective de la tenue du Conseil Départemental de l'Education Nationale, il est demandé au conseil municipal de faire connaître sa position sur le montant envisagé de l'I.R.L.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, que la part annuelle de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, au titre de l'année 2012, et restant à la charge de la commune sera de 43.26 €.

FINANCES **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS**

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités.

La commission des Finances a examiné toutes ces demandes au cours de sa réunion du 13 mars dernier, et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Le Conseil Municipal, décide par un vote 11 POUR et 2 Abstentions pour la subvention de l'entente sportive du Football, les autres à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations et particuliers dont la liste suit :

ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT

Associations	Adresses	VOTE BUDGET
Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	600.00
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	3 000.00
APVMMP : pensionnés de la marine marchande	ST PHILIBERT	112.00
ASSP Tennis et Tennis de table	ST PHILIBERT	1 000.00
Au Phil des couleurs association	ST PHILIBERT	160.00
Bibliothèque Au Phil des Pages (subvention annuelle)	ST PHILIBERT	200.00
Bibliothèque Au Phil des Pages (subvention pour le montant des cotisations)	ST PHILIBERT	4 111.00
Club Amitiés Souvenirs	ST PHILIBERT	800.00
Comité des fêtes	ST PHILIBERT	1 000.00
Comité des fêtes (subvention exceptionnelle achat de matériel inter-associatif)	ST PHILIBERT	500.00
Ecole de Voile OCEANE	ST PHILIBERT	8 000.00
Entreprendre à SAINT PHILIBERT	ST PHILIBERT	1 300.00
Football : entente sportive	ST PHILIBERT	1 800.00
KOROLLERION SANT FILIBER	ST PHILIBERT	400.00
Ludothèque les petits philous	ST PHILIBERT	1 000.00
PHOTOPHIL Club photos ST PHIL	ST PHILIBERT	600.00
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins de St Philibert	ST PHILIBERT	400.00
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 500.00
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	1 500.00
Société de chasse	ST PHILIBERT	600.00
UFAC	ST PHILIBERT	120.00
UNACITA	ST PHILIBERT	120.00
TOTAL		28 823.00

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

Associations	Adresses	PROP. CF
ADAPEI Papillons Blancs du Morbihan	VANNES	240.00
AFPBT 44	ST HERBLAIN	48.00
Amicale des donneurs de sang	AURAY	100.00
Banque alimentaire 56	VANNES	296.00
CARNAC TENNIS CLUB	CARNAC	40.00

CFA VANNES	VANNES	96.00
Chambre des métiers et de l'artisanat	VANNES	48.00
Collège Les Korrigans : association sportive	CARNAC	30.00
Collège St Michel : association sportive	CARNAC	170.00
Comice agricole	Canton d'AURAY	300.00
KIWANIS Club du Pays d'AURAY (joutes nautiques)	Canton d'AURAY	100.00
Maison Familiale Rurale	QUESTEMBERG	48.00
NOUS AUSSI	AURAY	100.00
Office de tourisme	LOCMARIAQUER	5 100.00
REN MAI	ST PIERREQUIBERON	320.00
Restos du cœur	VANNES	200.00
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	2 000.00
TRINI-CHŒUR Association	CRAC'H	150.00
TOTAL		9 146.00

PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT ECOLES PRIVEES

OGEC LA TRINITE (30 enfants)		9 687.00
TOTAL		9 687.00

PARTICIPATIONS VOYAGES PEDAGOGIQUES

Voyages pédagogiques		3 600.00
Subvention voile ass. Sportive Les Korrigans		500.00
TOTAL		4 100.00

TOTAL GENERAL ARTICLE 6574		51 756.00
PREVISIONS BUDGETAIRES		56 000.00

FINANCES
PARTICIPATIONS 2012

La commission des Finances a examiné les demandes de participations au cours de sa réunion du 13 mars dernier, et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une participation aux organismes dont la liste suit :

	Objet	Article	BP 2012
SIVU Centre de secours CARNAC	Service incendie	6553	54 800.00 €
Restaurant scolaire CARNAC	Participation élèves	6554	2 100.00 €
Droits d'entrée piscine AURAY		6554	200.00 €
Syndicat Electrification	Rembt emprunt	6554	2 000.00 €
Syndicat Mixte ABQ	Contribution Synd.	6554	11 035.00 €
Mission Locale Pays Auray	Frais fonctionnement	6554	2 495.00 €
Maison de l'emploi et de la formation professionnelle	Subvention	6554	2 000.00 €
Megalis	Adhesion	6554	170.00 €
EMSS	Matériel scolaire	6554	300.00 €
A.N.E.L.	Adhésion	6281	250.00 €
Comité Départemental du Tourisme		6281	350.00 €
Ass.nationale maires des stations classées et communes touristiques		6281	300.00 €
Associations des maires du Morbihan		6281	440.00 €
PBBM 56 association plus belles baies du monde		6281	160.00 €
TOTAL 6553			54 800.00 €
TOTAL 6554			20 300.00 €
TOTAL 6281			1 500.00 €

FINANCES
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : TAXES LOCALES

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales.

Il existe les possibilités suivantes :

- . soit les maintenir,
- . soit les faire varier dans les proportions identiques.

La commission des Finances a étudié le budget et les charges financières au cours de sa séance du 13 mars dernier et n'a préconisé aucune augmentation.

Pour 2012, les taux appliqués seront les suivants :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	6.48%	12.78%	32.41%

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de la Commission Finances, à savoir les taux définis ci-dessus.

FINANCES
TARIFS 2012 : MOUILLAGES

La commission des Finances a étudié les tarifs des mouillages à appliquer en 2012 au cours de sa réunion du 13 mars dernier, et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Actualisation des tarifs suivant le barème de la Trésorerie Générale "France Domaine"

Tarif minimum applicable au 1er janvier 2011

Indice TP 02.03.2010 : 642.80

Indice TP 02.03.2011 : 680.40

Bateaux de plaisance : 29.36 € le mètre linéaire

Minimum de redevance applicable à toute occupation : 124 €

APPLICATIONS AUX FORMULES

Locataires : Zones asséchées (Trehennarvour) ((29.36 € HT x L) + 135 € HT))

Locataires : Zones pleine eau (Les Presses) ((29.36 € HT x L) + 270 € HT))

Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Belleg) ((29.36 € HT x L) + 270 € HT))

Locataires : Zones pleine eau (Kernevest) ((29.36 € HT x L) + 270 € HT))

Propriétaires : PROS 103.68 € HT

Visiteurs : toutes zones 91.13 € HT par mois - 7.59 € HT par jour

R : redevance en euros

a : coefficient multiplicateur

L : longueur en mètres

b : part fixe en euros

$R = ((a \times L) + b)$

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité de voter les tarifs pour les mouillages tels que désignés ci-dessus.

FINANCES
TARIFS 2012 : CALE

La commission des Finances a étudié les tarifs de la cale à appliquer en 2012 au cours de sa réunion du 13 mars dernier, et soumet au Conseil Municipal ses propositions.

Elle n'a préconisé aucune augmentation.

TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN 5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)				
Caractéristiques des bateaux	Tarif Plein - Non résident - forfait mensuel		Abattement 35 % pour résidents de St Philibert - forfait mensuel	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Monocoque - 5 Mètres	31,00 €	88,00 €	21,00 €	57,00 €
Multicoque - 5 Mètres	41,00 €	126,00 €	27,00 €	82,00 €

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L EAU PARTICULIERS

BADGES (crédits reportables année suivante)	Badge 1 mise à l'eau	badge 5 mises à l'eau	badge 10 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	badge 100 mises à l'eau
Résidents St Philibert	11,00 €	50.00 €	95.00 €	250.00 €	400.00 €
Non résidents St Philibert	14,00 €	65.00 €	120.00 €	300.00 €	500.00 €

Nota : Forfait création badge 7 euros

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L EAU PROFESSIONNELS

BADGES (validité badge 31/12)	badge 20 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	forfait mensuel + de 100 mises à l'eau par mois
PROFESSIONNELS	100 €	250 €	300 €

Durant la période de basse saison, du 01 novembre de l'année N-1 au 31 mars de l'année suivante, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la mairie.

Durant la période de haute saison du 01 avril au 31 octobre de l'année N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions définies dans l'arrêté du 12.06.2009.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par un vote à l'unanimité de valider les tarifs pour la Cale de Port Deun tels que désignés ci-dessus.

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Après vérification des documents budgétaires de l'exercice 2011, dressés l'un par le Maire et le second par le Trésorier, dont les résultats figurent sur les documents joints, nous vous les présenterons pour approbation.

Il est donné lecture du compte administratif 2011.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Alain LAVACHERIE, délibérant sur le compte administratif de 2011 dressé par Monsieur Didier ROBIC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement

Dépenses : 1 457 440.27 €

Recettes : 1 869 084.93 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 411 644.66 €

Investissement

Dépenses : 983 907.88 €

Recettes : 802 494.24 €

Soit un déficit d'investissement de 181 413.64 € sur 2011.

Soit un excédent total cumulé de 242 108.13 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2011.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION RÉSULTAT FONCTIONNEMENT – ANNEE 2011

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 411 644.66 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2012, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en investissement.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 411 644.66 € à la section d'investissement du BP 2012.

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2012

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances le 13.03.2012.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve par un vote 10 POUR et 3 CONTRE le Budget Primitif Principal 2012.

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2012 se présentent ainsi :

ETUDES - LOGICIELS (CHAPITRE 20)	DEPENSES	RECETTES	
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
. Logiciel Port deun (remplacement TITAN)	10 000.00		
. Logiciel CR CM	1 000.00		
. Frais d'études : maison médicale	14 000.00		
. Diagnostic EP SDEM	<u>1 000.00</u>	.Autofinancement	<u>26 000.00</u>
	26 000.00		26 000.00
TOTAL GENERAL LOGICIEL ETUDES	26 000.00	TOTALGENERAL	26 000.00
<u>EFFACEMENT DE RESEAUX (CHAPITRE 21)</u>			
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</u>			
. Effacement réseaux SDEM Rue Ster(200)	200 000.00	. CG	90 000.00
. Eclairage Pont Kerispert	<u>115 000.00</u>	. SDEM	10 000.00
	315 000.00	.Autofinancement	<u>215 000.00</u>
			315 000.00
<u>ACQUISITION DE MATERIEL (CHAPITRE 21)</u>			
<u>ACQUISITION TERRAINS</u>			
chemins(5)bassinsorage(50)LaRochefoucault(50)	<u>210 000.00</u>	Autofinancement	<u>210 000.00</u>
Kermouroux(100) divers (5)	210 000.00		210 000.00
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
. Mairie : Poste informatique (provision)	3 000.00	Autofinancement	<u>4 500.00</u>
. PM : procès verbal électronique	<u>1 500.00</u>		4 500.00
	4 500.00		
<u>ANIMATIONS -COMMUNICATION</u>			
. Médiathèque : mobilier	3 300.00	. CG	1 650.00
. Médiathèque : projet aide personnes internet portable	1 000.00	-	
. Mousker : jupes de scène	400.00	-	
. Mousker : travaux matériel éclairage	500.00	-	
. Mousker : armoire rangement association	400.00	-	
. Salle Méaban : cimaises + barres + crochets	1 700.00	-	
. Salle Méaban : grilles expo	500.00	-	
. Salle Méaban : vitrine tennis de table	<u>400.00</u>	Autofinancement	<u>6 550.00</u>
	8 200.00		8 200.00
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
. Débrouissalleuse fil nylon	400.00	-	
. Tondeuses Honda	1 900.00	Reprisetondeuses	150.00
. Tronçonneuse élagueuse	360.00		
. Désherbeur thermique	6 160.00		
. Perçeuse à colonne	380.00		
. Diable	80.00		

. Bac de rétention	270.00		
. 50 ganivelles	3 260.00		
. Passages véhicules pour cables	1 290.00		
Signalétique carrefours Ster/Mousker/Presses +centre b	40 000.00		
Panneaux signalisation	5 000.00	. Autofinancement	59 100.00
	59 100.00		59 100.00
TOTAL GENERAL ACQUISITIONS TERRAINS MAT	281 800.00	TOTALGENERAL	281 800.00

TRAVAUX

BATIMENTS			
. Gestion mécanique clés commune	4 700.00		
. Salle mousker : travaux plomberie électricité	5 500.00		
. Agence postale : sécurisation serrure	1 000.00		
. Toilettes men er belleg	4 800.00		
. Divers bâtiments	4 500.00	. Autofinancement	20 500.00
	20 500.00		20 500.00
VOIRIE			
. Programme voirie 2012	50 000.00	. CG	2 250.00
. Divers voirie	50 000.00		
. Courts de tennis Kermouroux	47 400.00		
. Eclairage Prado	83 600.00		
. Aménagement cimetièrre	4 000.00		
. Protection des dunes Men Er Belleg Solde	3 700.00	. CG	5 400.00
. Pontons Port deun	11 200.00	. CG	6 100.00
. Plots bleus Rue du Ster	10 200.00		
. Divers trx maçon (sentier côtier)(socle panneau élec)	5 200.00		
. Travaux aménagement sentier cotier	14 400.00	. CG	5 000.00
. Aménagement zone humide terrain Bouchaud	20 000.00		
. Aménagement du Bourg +rue des presses	2 500 000.00		
. Aménagement rue du ster SOLDE	230 000.00	. CG	55 000.00
. Etudes bois Dolmen	20 000.00	Autofinancement	2 975 950.0
	3 049 700.00		3 049 700.0
GIRATOIRES			
. Congre participation CG	70 000.00		
. Paysagement	9 000.00	. Autofinancement	79 000.00
	79 000.00		79 000.00

DIVERS			
. Dépenses imprévues	110 000.00		
. TLE	25 000.00		
. Emprunts	49 000.00	. Autofinancement	184 000.00
	184 000.00		184 000.00

TOTAL GENERAL TRAVAUX	3 333 200.00		3 333 200.0
------------------------------	---------------------	--	--------------------

. Subventions	175 400.00		
. Emprunt	2 350 000.00		
. FCTVA	140 791.05		
. TLE	76 000.00		
. Amortissements	108 800.00		
. Autofinancement	1 105 008.95		
DONT Excédent	655 008.95		
DONT Vrt fonct	450 000.00		

TOTAL INVESTISSEMENT	3 956 000.00		3 956 000.0
-----------------------------	---------------------	--	--------------------

FINANCES

BUDGET MOUILLAGES- COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Il est donné lecture du compte administratif 2011.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr Alain LAVACHERIE délibérant sur le compte administratif de 2011 dressé par Monsieur Didier ROBIC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement

Dépenses : 27 300.09 €

Recettes : 52 837.69 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 25 837.60 €.

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de : 21 926.25 €.

Investissement

Dépenses : 33 346.82 €

Recettes : 0.00 €

Soit un déficit d'investissement de 33 346.82 €.

Soit un déficit cumulé d'investissement de 33 346.82 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2011 pour le budget mouillages.

FINANCES

BUDGET MOUILLAGES- COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

BUDGET MOUILLAGES

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2011

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 21 926.25 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2012, la Commission des Finances a préconisé un report de la totalité en investissement.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 21 926.25 € à la section d'investissement du BP 2012.

FINANCES
BUDGET MOUILLAGES- BUDGET PRIMITIF 2012

Il a été proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances le 13.03.2012.

Après étude des recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2012 pour les mouillages.

FINANCES
BUDGET DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU PONANT- COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Il est donné lecture du compte administratif 2011.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Mr Alain LAVACHERIE délibérant sur le compte administratif de 2011 dressé par Monsieur Didier ROBIC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement

Dépenses : 1 074.89 €

Recettes : 35 000.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 33 925.11 €.

Soit un excédent cumulé de fonctionnement de 140 618.87 €.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire quitte l'assistance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2011 pour le budget les Hauts du Ponant.

FINANCES
BUDGET DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU PONANT- COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

. Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DU PONANT- BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2012

Il est proposé d'examiner le budget primitif et donné lecture du détail des propositions examinées par la Commission des Finances le 13.03.2012.

Il est proposé de clôturer le budget annexe LOTISSEMENT LES HAUTS DU PONANT à compter du 1^{er} avril 2012 et d'inscrire les écritures nécessaires au Budget Primitif.

Le résultat global de ce budget s'élève à la somme de 140 618.87 €. Ce montant sera inscrit au budget primitif principal 2012.

Après étude des recettes et dépenses, en fonctionnement, et l'équilibre financier, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité :

- . le Budget Primitif annexe 2012 pour le LOTISSEMENT LES HAUTS DU PONANT
 - . la clôture de ce budget et le reversement de l'excédent au budget principal pour un montant de 140 618.87 €
 - . l'inscription des écritures nécessaires au budget primitif principal et annexe.
-

URBANISME

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI0373

La Commune est propriétaire de la parcelle AI0373.

Le propriétaire de la parcelle AI0374 souhaite en acheter une partie (environ 60 m²). Cette parcelle se trouve dans le zonage Ua.

Un accord entre Mr LHUILLER et la commune en date du 22.03.2012 a été validé au prix de 250 € le m². Soit environ 15 000 € (250 € x 60 m²).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- . valident la vente d'une partie de la parcelle AI0373 (environ 60m²) à Mr LHUILLIER,
- . valident le prix de 250 €/m²
- . désignent le Cabinet GEO BRETAGNE SUD comme géomètre,
- . désignent maître CONAN comme notaire.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

URBANISME

MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- . Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et R211-2,
- . Vu la délibération du Conseil municipal n°2008-68 en date du 1^{er} juillet 2008 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur du Centre bourg de la Commune,
- . Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2008 créant une zone d'aménagement différé sur le secteur du Centre bourg de la Commune,
- . Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.13 en date du 16.02.2009 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur de Port Deun de la Commune,
- . Vu l'arrêté préfectoral du 30.04.2009 créant une zone d'aménagement différé sur le secteur de Port Deun de la Commune,
- . Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2010.58 en date du 6.7.2010.
- . Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-01-17 en date du 21 février 2011 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune,

. Considérant que par arrêté en date du 15 septembre 2008, le préfet du Morbihan a créé une zone d'aménagement différé sur le centre bourg incluant les parcelles cadastrées section AI n°192-194-195-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-209-210-288-290 et section AK n°2-3-4-5-6-7-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-93-98.

. Considérant que par arrêté en date du 30.04.2009 le préfet du Morbihan a créé une zone d'aménagement différé sur le secteur de Port Deun incluant les parcelles cadastrées section 2AUia

. Considérant que par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal de la Commune a instauré un Droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la Commune

Il est proposé de modifier le périmètre du Droit de préemption urbain afin de préciser l'exclusion des parcelles incluses dans les deux périmètres des zones d'aménagement différé.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le périmètre du Droit de préemption urbain tel qu'il figure au plan annexé à la délibération en date du 21 février 2008 afin d'exclure les parcelles incluses dans les deux périmètres des zones d'aménagement différé.

- PRECISE que le droit de préemption urbain est institué sur les secteurs suivants tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente : ensemble des zones U et AU du territoire communal à l'exclusion des zones comprises dans les périmètres de zones d'aménagement différé comprenant les parcelles cadastrées section AI n°192-194-195-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-209-210-288-290 et section AK n°2-3-4-5-6-7-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-93-98 et AS n° 5-6-49-53-54-55-56-62-68-228-229.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le Droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

- PRECISE que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département.

TRAVAUX **CONTROLE DE CONCEPTION DES NOUVELLES INSTALLATIONS** **D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, les responsabilités incombant aux communes imposées par le code général des collectivités territoriales (articles L2224-8 à L2224-11), en matière d'assainissement non collectif.

Elles doivent dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle comprend : la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et entretien.

Le Maire est responsable de la salubrité et de la santé publique sur la commune. Considérant que l'étude de zonage n'apporte pas les éléments techniques justificatifs suffisants à l'échelle de la parcelle et que les éléments déclaratifs des formulaires de renseignements relatifs aux nouveaux projets n'apportent pas les justifications suffisantes du choix des filières, notamment de leur adéquation avec la nature du sol, il sera proposé que tout nouveau projet d'assainissement non collectif fasse l'objet d'une étude particulière de sol et de filière, à la parcelle, à fournir par le pétitionnaire demandeur.

Cette étude permettrait non seulement à la commune d'acquérir les éléments de contrôle suffisants, mais aussi au pétitionnaire de disposer d'éléments de choix pertinents pour la définition de son projet. En effet, le pétitionnaire reste responsable de la filière proposée, la commune devant s'assurer de la conformité de cette proposition avec la réglementation. Cette disposition irait donc dans le sens d'une meilleure garantie de la bonne conception du projet, tant pour le demandeur que pour le contrôleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a) décide que tout nouveau projet d'installation d'une filière d'assainissement non collectif, notamment à l'occasion d'une demande de PC, fera l'objet d'une étude de sol et de filière, à la charge et aux frais du pétitionnaire.

Cette étude concerne donc autant un projet de réhabilitation de l'assainissement pour un immeuble existant, qu'un projet de construction neuve.

Cette étude devra être conduite sur la base du contenu minimal clairement défini et présenté ce jour au conseil municipal.

Cette étude devra accompagner le formulaire de renseignements relatif au projet d'assainissement non collectif, pour permettre à la commune de réaliser le contrôle de conception réglementairement obligatoire.

- b) donnent pouvoir au maire pour prendre un arrêté municipal reprenant ces dispositions.

Cet arrêté, auquel sera annexé le contenu minimal cité plus haut, fera l'objet d'une information, notamment par affichage en mairie.

TRAVAUX

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CERTIFICATION DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

La commune souhaite s'engager dans un processus de certification de la qualité de ses eaux de baignade. Elle possède 2 sites de baignade déclarés pour lesquels les profils de vulnérabilité ont été réalisés en 2010 et transmis à l'ARS en 2011.

Un premier plan de gestion active de surveillance de la qualité des eaux a été mis en place avec la SAUR durant la saison estivale 2011, il sera amélioré et reconduit en 2012.

Une consultation a été lancée auprès de 4 organismes accrédités COFRAC pour la certification ISO 14001 pour procéder à un audit permettant éventuellement d'obtenir une certification « démarche qualité eaux de baignade ». 3 ont répondu : BCS, VERITAS, ECOCERT.

Un tableau comparatif a été effectué indiquant des critères pour chacun des organismes : prix, références, délais et promotions. VERITAS obtient la meilleure note.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- . valident la démarche de certification,
- . portent leur choix sur VERITAS pour un montant de 5 645.12 € TTC,
- . donnent pouvoir au Maire pour signer le contrat correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012 : CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner pour assurer les permanences des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012.

Il reste des permanences à assurer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Maire,
Didier ROBIC